

Mairie de COLOMBIERS

18200

Tél. 02 48 96 21 72

Fax 02 48 96 21 52

ARRETE DU 28 août 2018

modifiant les limites d'agglomération
sur la RD 141
Commune de COLOMBIERS

Le Maire de COLOMBIERS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, sur la RD141.

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de COLOMBIERS sont modifiées comme suit :

- RD141 : du PR 0+000 au PR 0+500

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1ère partie (généralités) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

le maire de COLOMBIERS,

le directeur des routes,

le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de COLOMBIERS,

Daniel BONE

